

RÈGLEMENT DU LABEL SOLIDDEV 2023



DATE LIMITE DU DÉPÔT DU DOSSIER DE CANDIDATURE

-SUR SIMPA/Paris Asso :

LE 14 DECEMBRE 2022 À 23H59



TOUT DOSSIER DE CANDIDATURE INCOMPLET OU NE RÉUNISSANT PAS L'INTÉGRALITÉ DES PIÈCES JUSTIFICATIVES DEMANDÉES SERA REFUSÉ.

ARTICLE 1 : OBJET DU LABEL SOLIDEV

La Ville de Paris renouvelle son partenariat avec le mouvement associatif parisien. Elle reconduit en 2022 l'appel à projets intitulé « Label SOLIDEV ». Une enveloppe maximale de 80.000 € est dédiée à ce dispositif pour l'année 2023.

Par ce biais, la capitale mobilise et valorise les Parisien.ne.s de pays extracommunautaires comme partenaires de son rayonnement international et de sa politique d'intégration.

Le Label SOLIDEV vise à soutenir des associations parisiennes menant des actions de solidarité internationale. Les candidats sont invités à proposer des projets sur les thématiques du développement telles qu'elles ont été énoncées par l'Organisation des Nations Unies dans les Objectifs du Développement Durable (<http://www.undp.org/content/undp/fr/home/sustainable-development-goals.html>).

ARTICLE 2 : CALENDRIER

Le Label SOLIDEV 2023 est lancé le 1^{er} octobre 2022 pour une durée de deux mois. Les dossiers complets doivent être déposés, au plus tard, le 14 décembre 2022 à 23h59.

Les candidats peuvent poser des questions à l'adresse labelsolidev@paris.fr. Si ces questions ont un caractère général, les réponses seront publiées sur la page du Label SOLIDEV 2023 sur www.paris.fr.

Le jury se réunira en mai 2023 (sous réserve de changement) et les résultats seront communiqués individuellement à chaque lauréat et publiés sur www.paris.fr.

ARTICLE 3 : CONDITION D'ÉLIGIBILITÉ DU PORTEUR DE PROJET

La Ville de Paris souhaite soutenir les projets portés par :

- des associations ou collectifs d'associations ;
- des collectifs d'habitants, dès lors qu'ils sont constitués en association.

Pour être éligibles, les associations doivent avoir leur siège social domicilié à Paris.

Tous les porteurs de projet doivent avoir un an révolu d'existence juridique à la date du dépôt du dossier.

Sont exclues et ne pourront se présenter à l'appel projets SOLIDEV 2023 les associations :

- Lauréates de l'édition 2022 du Label SOLIDEV ;
- lauréates des éditions antérieures à 2017 du Label Paris Co-Développement Sud n'ayant pas rendu de rapport final d'exécution de leurs projets.

ARTICLE 4 : CONDITION D'ÉLIGIBILITÉ DU PROJET

Sont irrecevables :

- les candidatures à caractère politique, partisan ou confessionnel ;
- les candidatures revenant à subventionner, directement ou indirectement, une entreprise privée ;
- les candidatures déposées hors délai.

Les projets doivent nécessairement valoriser, autant que faire se peut, des Parisiens et Parisiennes originaires des pays extracommunautaires et comporter obligatoirement deux volets d'activité distincts :

- un projet de solidarité dans un pays en développement ;
- une action de restitution du projet auprès des Parisiens et Parisiennes.

ARTICLE 5 : PAYS CONCERNÉS

Les pays concernés par le Label SOLIDEV sont les pays définis dans la liste jointe au règlement intérieur. Sont exclus du Label des pays connaissant des conflits, notamment armés, ou à l'encontre desquels des réserves diplomatiques ou autres conditionnalités sont formulées par l'État français. Les actions dans les pays du Sud ne doivent pas se dérouler en « zone rouge », c'est-à-dire un espace formellement déconseillé par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères français. L'ensemble des zones rouges par pays est consultable sur le site France Diplomatie (<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/>).

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE DÉPÔT DES CANDIDATURES

Le dossier de candidature se compose du formulaire de candidature, à compléter, disponible sur la page des appels à projets internationaux sur www.paris.fr ou sur demande à labelsolidev@paris.fr.

Le dossier de candidature est constitué :

- d'un formulaire de candidature à compléter sous format dématérialisé, disponible sur la page Label SOLIDEV de paris.fr ou sur demande à labelsolidev@paris.fr ;
- des documents administratifs et financiers suivants :
 - les statuts, en vigueur, au nom de l'organisme subventionnée ;
 - le récépissé de la déclaration de création émis par la Préfecture ;
 - le témoin de parution au *Journal Officiel des Associations et Fondations d'Entreprises* (ancien justificatif de publication) ;
 - la liste, à jour, des membres du conseil d'administration et du bureau ;
 - le procès-verbal de l'assemblée générale 2022 (ou 2021 si l'AG 2022 n'a pas encore eu lieu) ;
 - le rapport d'activité 2021 (2022 si possible) ;
 - le rapport financier 2021 (2022 si possible) ;
 - les comptes annuels des deux derniers exercices (compte de résultat, bilan comptable et, le cas échéant, rapport général et rapport spécial du Commissaire aux comptes) ;
 - le budget prévisionnel global de l'organisme pour 2023 ;
 - le relevé d'identité bancaire de l'organisme ;
 - le numéro SIRET de l'organisme ;

Les porteurs de projet constitués en association doivent suivre la procédure suivante :

- Dépôt du dossier de candidature complet sous format dématérialisé via Paris Asso au plus tard le 14 décembre 2022 à 23h59. ;

La démarche de dépôt des dossiers s'articule en trois étapes :

- Étape 1 :

Si l'association n'est pas inscrite : celle-ci doit créer un compte « Mon Paris », compte unique commun à tous les services numériques de la Ville de Paris, dont PARIS ASSO

Si l'association était déjà référencée sur SIMPA : l'association doit créer un compte « Mon Paris », rechercher l'association avec le N°SIRET ou RNA. Un lien d'accès à PARIS ASSO sera envoyé à l'adresse mail associée au compte SIMPA existant. Enfin, l'association pourra mettre à jour les données déjà présentes dans SIMPA.

Il est fortement recommandé de réaliser cette étape au plus tôt, et le plus en amont possible du dépôt de dossier.
- Étape 2 : le téléchargement du cadre de dossier à l'adresse suivante : <http://Paris.fr/appels-a-projets/>
- Étape 3 : le dépôt de la demande en ligne et des documents associés sur le compte PARIS ASSO de l'association.

Lors de la saisie du projet dans PARIS ASSO, les demandeurs doivent :

- Répondre **OUI** à la question « cette demande fait-elle suite à un appel à projet de la Ville de Paris ? »
- Répondre **NON** à la question « cette demande relève-t-elle d'un projet politique de la Ville ? »
- **Préciser impérativement le code de l'appel à projets : « SOLIDEV23 »**

- Transmission du formulaire de candidature à compléter sous format dématérialisé par messagerie électronique à labelsolidev@paris.fr au plus tard le 14 décembre 2022 à 23h59.

En cas de difficulté technique, les candidats peuvent bénéficier de l'assistance personnalisée des Maisons de la Vie Associative et Citoyenne d'arrondissement ainsi que du Carrefour des Associations parisiennes.

Aucun document complémentaire ne pourra être accepté au-delà du 14 décembre 2022. Les dossiers sous format papier ne seront pas acceptés. Les dossiers ne seront pas retournés aux candidats.

Une association ne peut déposer qu'une seule candidature au sein de l'appel à projet SOLIDEV.

La Ville de Paris se réserve le droit de contacter les associations afin d'obtenir des informations et/ou des documents supplémentaires pendant la phase d'instruction des candidatures.

ARTICLE 7 : MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Une enveloppe totale de 80.000 € est accordée au financement des projets au titre du Label SOLIDEV.

La subvention accordée au titre du Label SOLIDEV peut aller jusqu'à 15.000 €. Cette somme ne peut représenter plus de 50% du total du budget estimé pour la mise en œuvre de l'action ou du projet.

Les porteurs de projets peuvent solliciter d'autres financements de la Ville de Paris pour leur projet. Toutefois, le montant total des subventions sollicitées auprès de la Ville de Paris au titre de l'année 2023 ne pourra pas dépasser 20.000 € ni représenter plus de 50% du budget total estimé pour la mise en œuvre du projet.

En cas d'obtention du Label, les bénéficiaires s'engagent à ne pas solliciter de subventions complémentaires de la Ville de Paris qui porteraient le cas échéant à plus de 20.000 € le montant total accordé par la Ville pour le projet labellisé.

ARTICLE 8 : CRITÈRES D'ANALYSE DES PROJETS

Les dossiers de candidature sont évalués sur la base de quatre groupes de critères :

i. L'efficacité du projet proposé en termes de développement (volet Sud) ;

Il devra avoir un impact mesurable sur l'amélioration des conditions de vie des populations aidées et s'inscrire dans une perspective de développement durable et donc valoriser et renforcer les acteurs du Sud : le projet devra être établi dans le cadre des politiques nationales relatives au secteur concerné et donner un rôle actif aux collectivités du Sud, ou à tout autre acteur de terrain exerçant des compétences équivalentes.

Les candidatures pourront porter sur tous les secteurs de développement. Toutefois, seront privilégiés les projets qui contribueront à la réalisation des Objectifs de Développement Durable (ODD) pour éradiquer la pauvreté, protéger la planète et garantir la prospérité pour tous. À ce titre, une grille d'évaluation des actions du projet, objectif par objectif, est à compléter dans le dossier de candidature.

Pour l'édition 2023, seront valorisés les projets mettant en avant la thématique du handicap ou celle du sport.

ii. La valorisation du projet à Paris ;

L'association doit pouvoir communiquer sur ses programmes et contribuer localement, par leur valorisation, à la sensibilisation aux enjeux de la solidarité internationale et à la promotion d'une meilleure connaissance des populations issues des migrations parmi les Parisien.ne.s. Il pourra s'agir de la participation à des

événements parisiens, de la réalisation d'expositions, de rencontres ou de toute autre initiative destinée à susciter des échanges et des partages d'expérience.

iii. La solidité financière de l'association au regard du projet ;

Le budget du projet présenté devra être en cohérence avec les ressources financières de l'association et intégré dans le budget de l'association.

iv. La solidité des partenariats garantissant la faisabilité financière et logistique du projet.

Gage de faisabilité et de pérennité, les partenariats sont un signe tangible de la capacité des associations à développer des échanges avec des acteurs reconnus et à s'ouvrir à des contacts en dehors de leurs interlocuteurs habituels.

Ainsi, les associations candidates devront formaliser leurs collaborations avec les acteurs du Sud, parties prenantes au projet, que ce soient les États, les collectivités territoriales ou tout autre acteur local. Le partage des responsabilités dans le contrôle des actions et leur mise en œuvre devra être précisé.

La durée de réalisation des projets ne peut excéder 18 mois, à compter de la date de versement de l'aide financière.

Seront également pris en compte l'expérience de l'association et sa capacité à avoir antérieurement mené des projets de développement dans un ou plusieurs pays du Sud.

Enfin, un regard particulier sera porté sur l'impact environnemental du projet dans un souci de cohérence et d'efficacité pour la protection de l'environnement. Une attention particulière sera portée aux projets prenant en compte un impact carbone neutre, un impact positif et/ou favorisant la résilience des populations face aux changements climatiques. Dans la mesure du possible, les associations candidates sont invitées à présenter un bilan environnemental des actions qui seront menées.

ARTICLE 9 : LE JURY

Présidé par la Maire de Paris, l'Adjoint à la Maire chargé des Relations Internationales, de l'Europe et de la Francophonie et l'Adjoint à la Maire chargé droits humains, de l'intégration et de la lutte contre les discriminations, il comprend un représentant par groupe politique et un ou des représentants du monde associatif désignés par la Maire de Paris.

Les membres du jury 2023 sont les suivants :

- L'Adjoint.e à la Maire de Paris chargé des Relations internationales, de l'Europe et de la Francophonie, ou son représentant ;
- L'Adjoint.e à la Maire de Paris en charge des droits humains, de l'intégration et de la lutte contre les discriminations, ou son représentant ;
- Le/la Présidente de chaque groupe politique, ou son représentant ;
- Une personnalité de la société civile.

Le jury sera secondé par la Délégation Générale aux Relations internationales, chargée notamment d'analyser la recevabilité des dossiers et de procéder à l'évaluation des projets soumis, conformément aux critères de sélection définis à l'article 8.

Les décisions du jury sont sans appel.

ARTICLE 10 : RÉSULTATS ET REMISE DES PRIX

Les résultats du Label SOLIDDEV seront rendus publics sur le site Internet de la Ville de Paris à l'été 2023 : www.paris.fr.

ARTICLE 11 : MODALITÉS DE VERSEMENT

Le versement de l'aide financière de la Ville de Paris sera effectué dans les trois mois suivant l'octroi du label, après signature d'une convention entre la Ville de Paris et l'association lauréate.

Si dans un délai de 18 mois après le versement de l'aide, le projet n'est pas achevé, la Ville de Paris se réserve le droit de demander la restitution de tout ou partie de l'aide accordée.

Tout reversement à une autre personne, physique ou morale, de l'aide de la Ville de Paris est interdit.

ARTICLE 12 : OBLIGATIONS DES LAURÉATS

Chaque lauréat signe une convention avec la Ville de Paris dans laquelle il s'engage à :

- Informer régulièrement la Ville de Paris et la Délégation Générale aux Relations internationales de l'état d'avancement de son projet labellisé par :
 - ✓ un rapport final complet (rapport narratif, bilan financier, communication), dans un délai maximum de 6 mois après la fin du projet dans le pays en développement ;
 - ✓ l'envoi d'invitations aux événements en lien avec l'action de restitution à Paris ;
- Faire apparaître les logos de la Mairie de Paris et du Label SOLIDEV sur tous les supports de communication relatifs au projet labellisé.
- Réaliser une courte vidéo de présentation du projet lors de son achèvement. Les modalités seront précisées avec la Ville de Paris dans la convention et lors des phases de suivi du projet.

L'association tiendra informée la Mairie de Paris des cofinancements obtenus ou, dans le cas contraire, des ajustements budgétaires nécessaires. Si ces derniers devaient remettre en cause le projet, si l'aide financière de la Ville de Paris était utilisée dans un autre but que celui pour lequel elle a été octroyée ou en cas de non-respect des obligations énoncées ci-dessus, le bénéficiaire devra restituer l'intégralité de la somme à la Ville de Paris.

Les lauréats pourront être sollicités par la Ville de Paris pour présenter leur projet labellisé à l'occasion de manifestations ou événements.

ARTICLE 13 : AIDE À LA CONSTITUTION DES DOSSIERS

La Ville de Paris proposera, par le biais notamment des Maisons de la Vie Associative et Citoyenne et du Carrefour des Associations Parisiennes, un accompagnement à la constitution des dossiers de candidature. Il comprendra une ou plusieurs séance(s) publique(s) d'information et de conseil, permettant aux associations de mieux appréhender les problématiques européennes et les enjeux liés à la valorisation de leur projet, d'approfondir les partenariats qu'elles souhaitent engager et d'améliorer la présentation de leurs dossiers.

Le calendrier, les lieux et les contacts à prendre pour bénéficier de cet accompagnement seront communiqués sur <http://www.paris.fr>.

ARTICLE 14 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à l'édition 2023 du Label SOLIDEV implique l'acceptation totale et sans réserve de l'ensemble des articles du présent règlement.

LISTE DES PAYS ELIGIBLES

<i>Pays les moins avancés</i>	<i>Pays à faible revenu</i>	<i>Pays et Territoires à revenu intermédiaire, tranche inférieure</i>	<i>Pays et territoires à revenu intermédiaire, tranche supérieure</i>
Afghanistan	Kenya	Arménie	Afrique du Sud
Angola	Tadjikistan	Bolivie	Algérie
Bangladesh	Zimbabwe	Cameroun	Antigua-et-Barbuda
Bénin		Cap Vert	Argentine
Bhoutan		Congo, Rép.	Azerbaïdjan
Burkina Faso		Côte d'Ivoire	Belize
Burundi		Égypte	Botswana
Cambodge		El Salvador	Brésil
Centrafricaine, Rép.		Géorgie	Chili
Comores		Ghana	Chine
Congo, Rép. dém.		Guatemala	Colombie
Djibouti		Guyana	Cook, îles
Éthiopie		Honduras	Costa Rica
Gambie		Inde	Cuba
Guinée		Indonésie	Dominicaine, Rép.
Guinée équatoriale		Kirghizstan	Dominique
Guinée-Bissau		Maroc	Équateur
Haïti		Micronésie, États fédérés	Fidji
Kiribati		Mongolie	Gabon
Laos		Nicaragua	Grenade
Lesotho		Nigeria	Iran
Liberia		Ouzbékistan	Jamaïque
Madagascar		Pakistan	Jordanie
Malawi		Palestine	Kazakhstan
Mali		Papouasie-Nouvelle-Guinée	Liban
Mauritanie		Paraguay	Malaisie
Mozambique		Philippines	Maldives
Myanmar		Samoa	Marshall, îles
Népal		Sri Lanka	Maurice
Niger		Swaziland	Mexique
Ouganda		Turkménistan	Namibie
Rwanda		Vietnam	Nauru
Salomon, îles			Niue
Sao Tomé et Príncipe			Palau
Sénégal			Panama
Sierra Leone			Pérou
Somalie			Seychelles
Tanzanie			Ste Lucie
Tchad			St-Vincent et Grenadines
Timor-Leste			Suriname
Togo			Thaïlande
Tuvalu			Tonga
Vanuatu			Tunisie
Zambie			Turquie
			Uruguay
			Venezuela